

**Département des Yvelines  
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**AUTORISATION D'OUVERTURE CIRQUE DU SOLEIL**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, et L.2212-2,

Vu les articles R.123-1 à R.123-55 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu le décret du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type CTS (chapiteaux, tentes et structures itinérantes),

Vu le procès verbal de la sous-commission départementale de sécurité émettant un avis favorable pour la demande d'autorisation de travaux, émanant du cirque du soleil, portant sur l'installation d'un chapiteau de spectacle, un chapiteau d'accueil et une tente VIP, en date du 26 mai 2023,

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale de secours en date du 15 novembre 2023,

Vu le procès verbal de la sous-commission départementale de sécurité de la visite en date du 15 novembre 2023,

Considérant la responsabilité du Maire en matière de sécurité dans les établissements recevant du public,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Le Cirque du Soleil est autorisé à ouvrir et à exploiter son chapiteau sur le Mail de l'Île des Impressionnistes du jeudi 16 novembre 2023 au 14 janvier 2024.

**Article 2** : Le Cirque du Soleil est tenu de respecter les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et des règlements de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités.

**Article 3** : Le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à ne procéder à aucune modification de l'établissement ou de la structure en cause, sans en avoir obtenu l'autorisation.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services est chargé, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité et publié selon la réglementation en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 6** : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Kees Van RAVENHORST et Monsieur Marc CHONG KAN, et ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- à la Sous préfecture de Saint-Germain-en-Laye,
- au S.D.I Groupement Prévention,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Chatou

NOTIFIÉ, le 15/11/2023